Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 019-200066744-20210930-20210426-DE

Mise à disposition retour de HCC vers la commune de CROZE
suite à la dissolution de CCSC au 31/12/2016 et choix de la commune pour rattachement à la CC Creuse Grand Sud

EXERCICE 2018

	Budget « source » - M14 – BC15000 CNAUTE CNES Haute Correze			Budget « Cible » - M14 – BP de CROZES Communes du canton de NEUVIC			
Libellé	**Compte**	**Débit**	**Crédit**	**Compte**	**Débit**	**Crédit**	
Aménagement gîte de CROZE (mise en service 2009)	2138		375 779,17	2138	375 779,17		
Raccordement AEP gîtes (mise en service 2010)	2151		18 875,15	2151	18 875,15		
Emprunt CEPAL 275.000 € de 2009 = 210 228,18	1641	101 760,11		1641		101 760,11	
	193	292 894,21		193		292 894,21	
Subventions ?	13xx			13xx			
TOTAL		**394 654,32**	**394 654,32**		**394 654,32**	**394 654,32**	

Il s'agit d'une écriture d'ordre non budgétaire uniquement chez le comptable public.

Pour autant, l'inventaire des deux collectivités doit être mis à jour.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe, respectivement dans les articles L.5211-5 (création), L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-18 (extension depérimètre), L. 5711-1 et L.5721-6-1 (syndicats mixtes) du CGCT, que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.En effet, les articles précités entraînent l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, qui rendent obligatoire la mise à disposition de l'EPCI ou du syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.
La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Le Président de la Communauté de communes HAUTE CORREZE

Le Maire de CROZE